

4. - En cas de continuation de la guerre, les Etats s'engagent à payer une aide de 300 000 florins Carolus à utiliser uniquement au profit du pays de Luxembourg.

5. - Afin de procéder avec autant de ménagements que possible au prélèvement de cette contribution, les Etats demandent l'autorisation d'organiser un nouveau dénombrement des feux. (9)

Albert qui, sur ces entrefaites, avait subi la défaite de Nieuport (2. 7. 1600), rencontra également des difficultés auprès des Etats Généraux qui lui refusaient les 300 000 florins d'aides mensuelles demandées et estimaient qu'au lieu de poursuivre les hostilités il serait préférable de continuer à discuter avec les Provinces-Unies. Même que les Etats Généraux avaient entamé de leur propre initiative des pourparlers avec les Hollandais (à Berg-op-Zoon), pourparlers restés d'ailleurs sans suite.

Lorsque, «après bien des tiraillements», les députés réunis à Bruxelles s'étaient enfin mis d'accord sur la répartition des aides à fournir par les diverses provinces *), les Archiducs, lassés par les démêlés avec les Etats Généraux, firent brusquement clôturer la session par le président Richardot qui déclara que les Souverains considéraient comme votée l'aide mensuelle de 300 000 florins (12. 10. 1600). Cette manière cavalière facilita bien les choses à Albert et Isabelle en les mettant en mesure de prendre maintenant contact direct avec les différents Etats provinciaux.

Cette assemblée de 1600, qui avait duré plus d'une année, a été considérée comme une des plus importantes qui ait eu lieu dans les Provinces des Pays-Bas. En effet, il fallait attendre jusqu'en 1632 pour en arriver à la seconde assemblée générale sérieuse. On se figure donc aisément l'influence que les Etats provinciaux étaient destinés à prendre entre 1600 et 1632, dans le gouvernement des Pays-Bas, ne fût-ce qu'indirectement, «par l'effet même de leurs privilèges législatifs et financiers, par le droit, dont ils usent, sans cesse, de remontrances et de griefs». (11)

C'est ce qui amena Pirenne à définir les Pays-Bas, à partir du commencement du 17^e s., «une monarchie absolue tempérée par des autonomies locales.» (11bis)

N. van Werveke, qui ne s'est pas fait faute de relever les imperfections inhérentes à l'organisation des Etats de Luxembourg permettant au clergé et à la noblesse de s'arroger des privilèges indus, insiste néanmoins, et cela plus d'une fois, sur les services insignes que les Etats ont rendus au pays, notamment par le truchement des «représentations» ou «points et articles» formulés lors des votes des impôts. (12)

Le 14 octobre 1600 les Etats de Luxembourg furent avisés que les souverains acceptaient les aides de 300 000 florins aux conditions voulues.

Cette lettre de non-préjudice se croisa avec une «représentation» du Conseil provincial datée du même jour et dans laquelle il est dit entre autres: «Le pays... stérile, vague et plein de buissons et broussailles... a été extrêmement éprouvé

*) D'après ce tableau - qui n'avait d'ailleurs qu'une valeur relative puisqu'il fut changé dans la suite - le duché de Luxembourg devait payer 3,02% des impôts généraux. (10)